BELVÈS
PAYS DE BELVÈS

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAYS DE BELVES

JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02/04/2026, à 18h30
Le Conseil Municipal de PAYS DE BELVES, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Roselyne VUADEL LEFEBVRE, Maire de Pays de Belvès.

Présent(e)s : *VUADEL LEFEBVRE Roselyne - DA ROCHA Didier - LE BARBIER Claudine - NAZIMEK Stéphane - VETOIS Natacha - VERSAVEL Frédéric - CHATRAS Guillaume - LEFEBVRE Didier - LEFEBVRE Florence - DELAYRE Joëlle - PAJOT Stéphanie Aline - VIGMOND Isabelle - GARCIA François - PIOCHE Myriam - CARRASCAL BIZCOCHO Esteban - RINGEVAL Marine - PICHERIT Laurent*

Absent(e)s excusé(e)s : *PISTOLOZZI Adrien - BREWSTER Louise*

Pouvoirs : *PISTOLOZZI Adrien à NAZIMEK Stéphane et BREWSTER Louise à PICHERIT Laurent*

Secrétaire de Séance : PIOCHE Myriam

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 22/03/26.
2/ DEL 11/2026 - Désignation des conseillers délégués
3/ DEL 12/2026 - Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
4/ DEL 13/2026 - Délégations du conseil municipal au Maire
5/ DEL 14/2026 - Formation des élus et prise en charge des remboursements
6/ DEL 15/2026 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
7/ DEL 16/2026 - Désignation des délégués SDE 24 - SIVOM - Syndicat mixte du Dropt Amont - SIAEP Sud Périgord - Conseil d'administration du collège - Conseil d'école - Conseil de surveillance de l'hôpital de Belvès - Association des Sites de Pays de Belvès
8/ DEL 17/2026 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
9/ DEL 18/2026 – Mise en place des commissions communales

APPROBATION DU PV DU 23/03/2026

1/ Approbation du procès-verbal du 22/03/2026 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEL 11/2026 : Désignation des conseillers délégués

Par délibération n°9-2026 du 22/03/2026, cinq adjoints ont été désignés pour assister Le Maire dans ses fonctions. Cependant, afin d'assurer une bonne administration de la commune, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour soutenir le Maire dans les domaines de la sécurité, de la communication et de la santé et finances.

Trois conseillers sont proposés comme délégués :

- Monsieur Guillaume CHATRAS : sécurité, voirie, urbanisme

- Madame Myriam PIOCHE : communication

- Monsieur Didier LEFEBVRE : santé et finances

✓ 16 pour, 1 abstention, 1 contre

Arrivée de Monsieur Guillaume CHATRAS : ce qui porte le nombre de votants à 19 (17+2 pouvoirs)

DEL 12/2026 : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ces membres.

L'enveloppe indemnitaire allouée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués correspond au montant maximal de l'indemnité du maire et de celle des adjoints titulaires d'une délégation, soit 5 pour la commune.

La commune ayant une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum est fixé à 55,7%, pour la fonction de maire est à 21,38 % pour la fonction d'adjoint.

La répartition indemnitaire proposée sera la suivante :

FONCTION	PRENOM - NOM	INDEMNITE ALLOUEE (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Roselyne VUADEL LEFEBVRE	45
1er adjoint	Didier DA ROCHA	20
2ème adjoint	Claudine LE BARBIER	15
3ème adjoint	Stéphane NAZIMEK	15
4ème adjoint	Natacha VETOIS	15
5ème adjoint	Frédéric VERSAVEL	20
Conseiller délégué 1	Guillaume CHATRAS	15
Conseiller délégué 2	Myriam PIOCHE	8
Conseiller délégué 3	Didier LEFEBVRE	8

✓ 17 pour, 1 abstention, 1 contre

DEL 13/2026 : Délégations du conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.
L'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières (voir Annexe 1 pour l'intégralité du texte envoyé avec la convocation), en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, mais l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin (article L. 2122-23 du CGCT).

Sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal délégué.

Le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.
Pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides, il est proposé au conseil les délégations suivantes :

A savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 20.000€ HT et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 25.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5000€ ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 250.000€ par année civile ;
24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
26° Demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités, Union Européenne ou tout autre organisme) l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;
30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

✓ Approuvé à l'unanimité

DEL 14/2026 : Formation des élus et prise en charge des remboursements

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et notamment sur :

✓ La détermination des orientations,

✓ L'ouverture des crédits inhérents.

Au cours de la 1ère année de mandat, une formation obligatoire doit être organisée pour les élus ayant reçu une délégation (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués).

Pour rappel, la loi du 22 décembre 2025 porte la durée du congé de formation des élus locaux de 18 à 24 jours par mandat. En outre, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut « suivre au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ».

D'autre part, pour chaque exercice, le budget formation ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Maire propose :

- que les formations dispensées aux élus soient nécessairement liées aux compétences de la collectivité et à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, ...).
- que le budget alloué aux formations des élus soit inscrit à hauteur de 2% du total des indemnités allouées aux élus.

D'autre part, en application de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour et repas donnent droit à remboursement (sur présentation de justificatifs) selon le même barème que les agents territoriaux (délibération du 07/02/2025) soit :

- pour les frais kilométriques : indemnités en fonction du barème en vigueur fixé par les textes
- pour l'hébergement : 90€ par nuitée
- pour les repas : 13€ maximum par repas effectivement pris

✓ Approuvé à l'unanimité

DEL 15/2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1414-1 à L.1414-4 et de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3500 habitants comporte, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a donc été proposé au conseil municipal d'élire, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres, instituée à titre permanent, qu'elle agisse dans le cadre de ses compétences obligatoires ou facultatives.

Il a été demandé aux représentants des listes (groupe majoritaire + groupe minoritaire) siégeant au Conseil Municipal de déposer leurs candidatures de membres à la commission d'appel d'offres.

Les 2 groupes présentant chacun leur liste de candidats pour siéger à la commission d'appel d'offres sont :

- Liste « Pays de Belvès, avec vous et pour vous » :

Membres titulaires : Didier DA ROCHA – Stéphane NAZIMEK – Esteban CARRASCAL

Membres suppléants : Guillaume CHATRAS, Didier LEFEBVRE, Joëlle DELAYRE

- Liste « Unis pour demain » :

Membre titulaire : M Laurent PICHERIT - Suppléant : Mme Louise BREWSTER

Déroulement du vote et résultats

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19 (17 + 2 pouvoirs)

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Quotient électoral : 6.33

Nombre de suffrages obtenus :

Liste « Pays de Belvès, avec vous et pour vous » : 17

Liste « Unis pour demain » : 2

Répartition :

Liste « Pays de Belvès, avec vous et pour vous » : 2.68

Liste « Unis pour demain » : 0

Liste « Pays de Belvès, avec vous et pour vous » remporte les 2 premiers sièges.

Reste 1 siège à répartir selon la moyenne du plus fort reste :

Liste « Pays de Belvès, avec vous et pour vous » : 4.34

Liste « Unis pour demain » : 2

Le siège restant est donc attribué à la Liste « Pays de Belvès, avec vous et pour vous »

Les membres de la CAO sont donc :

Membres titulaires : Didier DA ROCHA – Stéphane NAZIMEK – Esteban CARRASCAL

Membres suppléants : Guillaume CHATRAS, Didier LEFEBVRE, Joëlle DELAYRE

DEL16/2026 : Désignation des délégués

Désignation des délégués du SDE24

La commune est représentée au sein du Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Il a été proposé :

Didier DA ROCHA et Frédéric VERSAVEL titulaires

Et François GARCIA et Esteban CARRASCAL suppléants.

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués du SIVOM

La commune est représentée au sein du Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Il a été proposé :

Natacha VETOIS et Marine RINGEVAL titulaires

Et Florence LEFEBVRE et Adrien PISTOLOZZI suppléants

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués au syndicat mixte du Dropt Amont

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat.

Il est proposé Stéphane NAZIMEK en tant que titulaire et pour suppléant Stéphanie PAJOT.

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués au SIAEP Sud Périgord

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires + 2 suppléants.

Il est proposé : Frédéric VERSAVEL et Guillaume CHATRAS en tant que titulaires et Stéphane NAZIMEK et Didier LEFEBVRE en tant que suppléants.

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des membres du conseil d'administration du collège

Dans ce cadre, le conseil doit désigner 2 membres. Il est proposé : Myriam PIOCHE et Marine RINGEVAL

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des membres du conseil d'école

Pour le conseil d'école, le conseil doit désigner 2 membres. Il est proposé : Natacha VETOIS et Florence LEFEBVRE

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des membres du conseil de surveillance de l'hôpital de Belvès

Le Maire est membre de droit.

✓ Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués à l'Association des Sites de Pays de Belvès

Pour l'association de l'office de tourisme en collaboration avec Domme, il y a lieu de désigner 3 délégués. Il est proposé : Claudine LE BARBIER, Didier DA ROCHA et Myriam PIOCHE.

✓ Approuvé à l'unanimité

DEL 17/2026 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

A l'issue des élections municipales, la CCID doit être renouvelée intégralement.

La commune de Pays de Belvès, de par sa taille, doit proposer à la DGFIP, une liste de 24 noms :

- 12 titulaires et 12 suppléants + le Maire membre de droit.

Les 24 commissaires proposés sont :

DIDIER DA ROCHA	ADRIEN PISTOLOZZI
CLAUDINE LE BARBIER	STEPHANIE PAJOT
STEPHANE NAZIMEK	FRANCOIS GARCIA
NATACHA VETOIS	FLORENCE LEFEBVRE
GUILLAUME CHATRAS	MANUEL DA SILVA
MYRIAM PIOCHE	AUGUSTE DA COSTA SILVA
FREDERIC VERSAVEL	ANITA ROY
MARINE RINGEVAL	PATRICK ROY

DIDIER LEFEBVRE	LOUISE BREWSTER
ISABELLE VIGMOND	LAURENT PICHERIT
ESTEBAN CARRASCAL	JOËL LEFEBVRE
JOELLE DELAYRE	PHILIPPE MARCHE

A partir de la liste validée par le conseil, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

✓ Approuvé à l'unanimité

DEL 18/2026 : Mise en place des commissions communales

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22

Le conseil municipal a la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Madame le Maire, les commissions sont fixées comme suit :

Finances – Budget - Ressources Humaines - Affaires générales	**DA ROCHA Didier** - LEFEBVRE Didier PICHERIT Laurent
Santé - Seniors	**LE BARBIER Claudine** - LEFEBVRE Didier - VIGMOND Isabelle - RINGEVAL Marine
Urbanisme – Environnement – Cimetière – Ecologie - Agriculture	**NAZIMEK Stéphane** -CHATRAS Guillaume - CARRASCAL Esteban - DELAYRE Joëlle VERSAVEL Frédéric - PAJOT Stéphanie - PICHERIT Laurent
Commerces - Artisans	**CHATRAS Guillaume** - NAZIMEK Stéphane - CARRASCAL Esteban - DELAYRE Joëlle PISTOLOZZI Adrien - GARCIA François
Culture – Evénements – Communication - Associations	**PIOCHE Myriam** - DA ROCHA Didier - LE BARBIER Claudine - VETOIS Natacha - VIGMOND Isabelle - LEFEBVRE Florence - BREWSTER Louise
Tourisme - Patrimoine	**DA ROCHA Didier** - PIOCHE Myriam - PAJOT Stéphanie CARRASCAL Esteban - DELAYRE Joëlle - LEFEBVRE Florence - PICHERIT Laurent
Sécurité – Voirie - Stationnement	**VERSAVEL Frédéric** - PAJOT Stéphanie - GARCIA François - NAZIMEK Stéphane
Services techniques - Travaux	**CHATRAS Guillaume** - NAZIMEK Stéphane - CARRASCAL Esteban - GARCIA François - LEFEBVRE Didier
Enfance – Jeunesse – Sport - Scolaire	**VETOIS Natacha** - RINGEVAL Marine - PISTOLOZZI Adrien – LEFEBVRE Florence – BREWSTER Louise
Petites Villes de Demain - Plus Beaux Villages de France - Micro-Folie - Pays du Périgord Noir	**VUADEL LEFEBVRE Roselyne** - LE BARBIER Claudine - VETOIS Natacha - VERSAVEL Frédéric - VIGMOND Isabelle - PIOCHE Myriam - PICHERIT Laurent

✓ Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

➢ Mme LE BARBIER rappelle, aux élus désignés dans les différents syndicats ou conseils, l'importance de participer aux réunions.

➢ Discussions autour de la date de la prochaine séance du conseil consacrée au budget de la commune et aux subventions aux associations.

Le conseil prend note que la séance consacrée au budget est fixée au jeudi 23 avril – 18h30. L'ensemble des documents seront envoyés avec la convocation, 12 jours francs avant, comme le prévoit les textes.